



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de recherche

M VIDALON CHRISTOPHE HENRI
PIERRE
2 RUE EUGENE DE TURKHEIM
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 02 64 249 532 190
Référence de l'avis : 19 65 4027594 80

Numéro de propriétaire : 059 V00510 P

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBNRJJ
M VIDALON CHRISTOPHE HENRI P

PROP/INDIVIS 11141 MBNRJH
MME ARMAND CARINE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2019**

892,00 €

65005

Vous devez payer cette somme, soit :

- en ligne sur **impots.gouv.fr** en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, au plus tard le 01/10/2019 sur **impots.gouv.fr**, par téléphone ou courriel (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur **impots.gouv.fr** ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2021 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** :
 Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
 TRES BAGNERES BIGORRE CAMPAN
 32 AVE GERUZET BP 129 - 65201 BAGNERES DE BIGORRE
 Tél : 05 62 95 02 85

 • Sur le montant de votre impôt :
 SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS HAUTES PYRENEES - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL
 1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9
 Tél : 05 62 44 40 59

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : **65 HAUTES PYRENEES**

Commune : **059 BAGNERES-DE-BIGORRE**

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	21,50 %	%	%	2,80 %	24,69 %	0,205 %	%	%	
Taux 2019	21,50 %	%	%	2,80 %	24,69 %	0,196 %	%	0,273 %	
Propriétés bâties		Adresse 2 RUE EUGENE DE TURKHEIM					13,26 %		
Base ①	1367			1367	1367	1367	1367	1367	
Cotisation	294			38	338	3	181	4	858
Cotisation lissée ②									
		Adresse							
		Base ①							
		Cotisation							
		Cotisation lissée ②							
Cotisations 2018	288			37	330	3	158	-	
Cotisations 2019	294			38	338	3	181	4	858
Variation	+2,08 %	%	%	+2,70 %	+2,42 %	0 %	+14,56 %	- %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties		Taux 2018	%	%	%	%	%	%	
		Taux 2019	%	%	%	%	%	%	
		Bases terres Non agricoles							
		Bases terres agricoles							
		Cotisations 2018							
		Cotisations 2019							
		Variation	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			34
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			892